

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Délibération 056-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-six novembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Caroline GROMIER (pouvoir à Julie CARRE)
Lucas ARTICO (pouvoir à Rudy BLANC)

Secrétaire de séance : David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

INFORME le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne

ID : 073-217302017-20241202-DEL056_2024-AR

Forêt de : Planay

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagements	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrances
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'approv.	Autre gré à gré			
315	EM	20	0.15	-	2025									Coupe-emprise-conduite-d'adduction

Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : sanitaire ; EM : emprise ; IRR : irrégulière ; RGN : Régénération ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple ; RA : Rase ; RTR : Régénération par trouées

Année proposée par l'ONF : SUPP : pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'est engagée à commercialiser durant 3 ans une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytes, frênes chararoses, ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, ...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouage :

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M.BLANC Bernard

- M.COLLETTE Fabrice
- Mme GROMIER Caroline

Vente de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois de l'ONF aux particuliers. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF informe du danger qui existe à laisser des particuliers non formés eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean René BENOIT

